

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 1

Le jeudi quatorze avril deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 5 avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Laure CZINOBER.

Absent.e.s excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT excusé ;

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;

Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : madame Valérie DUMONT

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 21 avril 2022

Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal mentionne à la page 13 traitant de la question n° 5 se rapportant au Rapport d'Orientation Budgétaire qu' « un médecin qui n'exerce pas sur le territoire communal a fait savoir être intéressé pour porter un tel projet (nota : de maison de santé pluridisciplinaire) ».

Ce médecin, le docteur Mazy, s'installera d'ici quelques jours et rejoindra ainsi le docteur Aubry-Olivier au 56 rue de l'Europe, ce qui portera à six le nombre d'omnipraticiens sur la commune, les quatre autres, les docteurs Adet-Jubault, Bellion, Ménager et Morinai exerçant au sein du cabinet médical 41 rue de la République avec en renfort le docteur Poulain.

Outre sa profession de généraliste, il continuera d'exercer en qualité d'urgentiste au Pôle Santé Sud à concurrence de neuf demi-journées par mois.

Après l'arrivée du docteur Charmetant, chirurgien-dentiste il y a un an et la décision du conseil municipal intervenue le 28 juin 2021 de construire un cabinet dentaire pour deux voire trois praticiens, il s'agit là d'une excellente nouvelle concrétisant l'engagement des élus dans le domaine de la santé.

Le docteur Mazy déposera auprès du Conseil départemental, « chef de file » dans l'instruction de cette affaire, un dossier d'aide à l'installation, à hauteur de 15 000 € dont 7 500 € par le Département conditionnés par une subvention du même montant par la commune qui sera sollicitée à cet effet, sous réserve d'un engagement à exercer en Sarthe pendant une période minimale de cinq années et un minimum d'exercice libéral de trois jours par semaine.

Une provision budgétaire de ce montant sera proposée à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », du budget communal qui sera soumis au vote du conseil municipal à la question n° 9 de l'ordre du jour.

Ces précisions apportées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Le maire,

Joël LE BOLU

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »